

Outil de bonnes pratiques pour les interrogatoires de police avec les victimes de violences sexuelles étant des migrants, réfugiés, demandeurs de protection internationale (MRD), des victimes de la traite des êtres humains et des victimes LGBT+

Lamonaca Silvia
Vanhoutte Klaus
Linthout Leni
De Schrijver Lotte
Clarke Venetia
Correia Raquel
Keygnaert Ines

Co-funded by the
European Union





An Roinn Dlí agus Cirt
Department of Justice



federale overheidssdienst
**VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU**



Victim Support Europe



King's College Hospital 
NHS Foundation Trust



the havens

Référence

Lamonaca, S., Vanhoutte, K., Linthout, L., De Schrijver, L., Clarke, V., Correia, R., & Keygnaert, I. (2021). Outil de bonnes pratiques pour les interrogatoires de police avec les victimes de violence sexuelle étant des migrants, des réfugiés, des demandeurs de protection internationale (MRD), des victimes de la traite des êtres humains et des victimes LGBT+. Payoke & Université de Gand: Belgique.

Auteurs

Silvia Lamonaca, Klaus Vanhoutte, Leni Linthout, Lotte De Schrijver, Venetia Clarke, Raquel Correia, Ines Keygnaert

Collaborateurs

Danny Sluyts, Rachel Falk

Coordination du projet

Ines Keygnaert

Partenaires du projet

Université de Gand (BE) : International Centre for Reproductive Health (ICRH) & Centre for the Social Study of Migration and Refugees (CESSMIR), Payoke (BE), Service fédéral belge de la santé publique (BE), NHS The Havens (UK), Irish Department of Justice and Equality (IE) et Victim Support Europe (EU).

Graphic Design

Franne Tamsin

Clause de non-responsabilité

Le contenu de ces Directives représente les opinions des auteurs et relève de leur seule responsabilité. La Commission européenne n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.

Commentaires

Nous vous invitons à nous contacter si vous avez des questions ou des commentaires concernant les Directives, notamment pour nous faire part de vos observations sur son utilisation. Pour contacter les auteurs: silvia.lamonaca@payoke.be ou Leni.Linthout@UGent.be

Financé par

le programme de l'Union Européenne pour les Droits, l'Égalité et la Citoyenneté

Remerciements

Nous tenons à exprimer notre gratitude aux policiers et aux survivants de violence sexuelle, de la traite des êtres humains et/ou de l'exploitation sexuelle qui ont donné leur avis sur les Directives en répondant à une enquête en ligne ou en réalisant un entretien. Nous remercions tout particulièrement les personnes suivantes qui ont mené les entretiens : Clarke Venetia (NHS - The Havens), Goossens Laxmi (Payoke) , Keirsebelik Alexandra (Payoke), McKelvie Sylvia (NHS - The Havens), Timmermans Nancy (Payoke), et Del Savio Emanuela (Payoke) qui ont largement contribué à la procédure de validation. En outre, nous remercions Dhuyvetter Nicolas, Rouckhout Evy, Sluyts Danny, Van Den Dooren Sophie qui ont apporté leur contribution au contenu des Directives par l'intermédiaire du Conseil consultatif communautaire et de mise en œuvre.

contents

01

Comprendre les traumatismes

8

02

Groupes vulnérables spécifiques et obstacles à la divulgation

- 11** 2.1. Migrants, réfugiés et demandeurs de protection internationale (MRD)
- 12** 2.2. Victimes de traite des êtres humains
- 13** 2.3. Personnes LGBT+

03

Le comportement de la victime et les façons dont la police doit y répondre

18

04

Problèmes liés à la crédibilité

- 23** 4.1. Récits incomplets et incohérents: la mémoire traumatique à l'œuvre
- 24** 4.2. Absence de résistance physique
- 26** 4.3. Retard de signalement

05

Techniques d'interrogation basées sur le traumatisme

- 29** 5.1. Créer un environnement non menaçant
- 30** 5.2. Fournir un service d'interprétation approprié
- 31** 5.3. Adopter une approche centrée sur la victime

07

Le plan en 7 étapes

38

06

Comprendre le langage corporel

35

Introduction

L'outil de bonnes pratiques a été développé dans le cadre du projet INHeRE, financé par l'UE, qui vise à améliorer les soins holistiques aux migrants, réfugiés et demandeurs de protection internationale (MRD) ayant subi des violences sexuelles en renforçant les capacités des professionnels multisectoriels. Cet outil a été conçu pour les autorités de police qui enquêtent et/ou procèdent à des interrogatoires de victimes vulnérables de la violence sexuelle et de la traite des êtres humains.

L'objectif de cet outil est de guider les forces de l'ordre sur les pratiques et les techniques éclairées relatives aux traumatismes afin de favoriser le recouvrement de la mémoire lors des interrogatoires. L'approche proposée est une démarche fondée sur les droits de l'homme et centrée sur les victimes, qui exige que les victimes soient traitées avec compétence et compassion, et qu'elles reçoivent des informations et des orientations appropriées. L'objectif est d'obtenir un entretien réussi et une enquête efficace tout en minimisant toute victimisation secondaire.

La victimisation secondaire se produit lorsque les victimes subissent un préjudice supplémentaire non pas en conséquence directe de l'acte criminel, mais en raison de la manière dont les institutions et les autres individus interagissent avec elles.¹ Une personne qui a subi des violences sexuelles est vulnérable, elle a besoin de soutien et, souvent pour la toute première fois, elle a affaire au système de justice pénale. La victime peut ne pas avoir l'habitude de parler aux forces de l'ordre et de se présenter devant un tribunal. Ce processus peut être pénible et déroutant et lorsque les responsables de l'application des lois ne reconnaissent pas

la victime et ne la traitent pas avec respect, cela peut conduire à un nouveau traumatisme, la victime peut se sentir coupable, et cela peut susciter la méfiance envers le système et la poursuite de la justice.²

Compte tenu du double objectif d'aider les victimes à accéder à leurs droits et de soutenir l'enquête, une approche éclairée en matière de traumatisme vise à :

- **Faciliter la compréhension de la nature du traumatisme et de la manière dont il peut affecter le comportement, les réactions et la déclaration de la victime,**
- **Sensibiliser aux mythes et aux idées préconçues qui entourent la violence sexuelle et le signalement des victimes ;**
- **Encourager le travail en équipe multidisciplinaire ou la collaboration entre agences en réponse aux besoins de la victime,**
- **Appliquer des techniques fondées sur des preuves pour faciliter le recouvrement de la mémoire,**
- **Établir la confiance.**

Cet outil commence par une introduction au traumatisme, à ses effets et à la manière dont il peut influencer sur la façon dont la victime perçoit sa propre crédibilité. Il souligne ensuite les avantages de l'utilisation de techniques cognitives pour les entretiens avec les victimes, et décrit un modèle en sept étapes sur le traitement des traumatismes pour améliorer le recouvrement de la mémoire.³



Comprendre les traumatismes

1. Comprendre les traumatismes

Les victimes de violences sexuelles, quels que soient leurs antécédents et les circonstances de l'abus, ont toutes une chose en commun: le traumatisme.

Un traumatisme peut être défini comme une réponse psychologique et émotionnelle à un événement ou à une expérience qui est profondément angoissante ou perturbante. Il s'agit souvent d'un événement bouleversant qui a des conséquences négatives, parfois à vie.⁴

Les traumatismes ont un impact neurobiologique, affectant le cerveau et le système nerveux. Les victimes peuvent en subir des conséquences psychologiques immédiates ainsi que des effets à long terme, qui peuvent comprendre une anxiété extrême, des souvenirs envahissants, des flashbacks et des cauchemars, des sentiments de honte, de retrait, de choc, de déni, de confusion et de culpabilité. Les victimes peuvent également développer un syndrome de stress post-traumatique (SSPT) et un SSPT complexe, une dépression, des troubles alimentaires, un dysfonctionnement sexuel, une toxicomanie et des pensées suicidaires.^{5,6}

Le SSPT est un état de santé mentale qui peut survenir chez les personnes qui ont vécu ou assisté à un événement choquant, effrayant ou dangereux tel qu'une catastrophe naturelle, un accident grave, un acte terroriste, une guerre/ combat ou un viol, ou qui ont été menacées de mort, de violence sexuelle ou de blessures graves.⁴ Les symptômes varient d'une personne à l'autre et peuvent évoluer dans le temps. Ils sont généralement regroupés en quatre catégories:

- **Les pensées intrusives**, telles que les souvenirs répétés et involontaires, les rêves bouleversants ou les flashbacks de l'événement traumatisant;
- **Les réactions d'évitement**, ou d'adaptation qui se produisent lorsqu'une personne essaie d'éviter les stimuli extérieurs tels que les personnes, les lieux, les activités, les conversations, les objets et les situations qui

peuvent déclencher des souvenirs pénibles. Avec le temps, lorsque l'évitement est extrême ou qu'il constitue la principale ou la seule stratégie d'adaptation, il peut conduire à un engourdissement émotionnel, à l'isolement et au repli sur soi, ce qui aggrave les symptômes du SSPT et interfère avec la récupération émotionnelle et la qualité de vie de la personne,⁷

- **Changements négatifs de la pensée et de l'humeur**, qui peuvent se manifester par des croyances négatives sur soi-même, sur les autres ou sur le monde, des difficultés à entretenir des relations étroites, l'éloignement ou le détachement des autres, la manifestation persistante d'émotions négatives (par exemple, le blâme de soi-même, la peur, l'horreur, la colère, la culpabilité ou la honte), la diminution de l'intérêt pour des activités qui étaient auparavant appréciées,⁴
- **Les changements dans les réactions physiques et émotionnelles**, qui peuvent inclure le fait d'être facilement surpris ou effrayé (hypervigilance), l'irritabilité, les accès de colère ou les comportements agressifs, le fait d'être souvent tendu, d'être sur ses gardes ou d'être "sur les nerfs", les difficultés de concentration, les troubles du sommeil, les comportements à risque, imprudents ou destructeurs (par exemple, consommation excessive d'alcool ou conduite trop rapide).⁴

Le diagnostic de TSPT est attribué lorsqu'une personne répond aux critères diagnostiques et que les symptômes sont présents pendant au moins un mois après l'exposition au(x) événement(s) potentiellement traumatique(s). Les symptômes doivent également causer une détresse significative et une altération du fonctionnement et ne pas être attribuables à un autre trouble.^{8,9}

Les victimes de la violence sexuelle et de la traite risquent de souffrir d'un **SSPT complexe** (SSPT-C).¹⁰ Le SSPT-C, parfois considéré comme un trouble clinique distinct, est diagnostiqué chez des adultes ou des enfants qui ont été victimes de multiples agressions au cours d'une période donnée, comme c'est le cas pour la traite des êtres humains. Tout en partageant les principaux symptômes du SSPT, SSPT-C se caractérise par des critères diagnostiques supplémentaires, notamment des difficultés interpersonnelles, une dysrégulation de l'affect, des croyances persistantes selon lesquelles on est diminué, vaincu ou sans valeur, accompagnées de sentiments de honte, de culpabilité ou d'échec.

Cependant, les individus réagissent de manière différente aux événements traumatisants et, bien qu'il existe des réactions courantes, toutes les victimes ne présentent pas ces caractéristiques. Lorsqu'ils sont présents, les symptômes du traumatisme peuvent profondément façonner la perception qu'une personne a d'elle-même et de ceux qui l'entourent, ce qui entraîne une méfiance généralisée à l'égard des autres, y compris la méfiance à l'égard du système de justice pénale et la peur de la divulgation.

Pour les policiers qui travaillent avec des victimes de violences sexuelles, il est difficile d'anticiper ou de comprendre leurs réactions et leurs comportements s'ils ne sont pas familiarisés avec les méthodes et les bonnes pratiques en matière de traumatisme. En effet, le comportement induit par le traumatisme peut ne pas correspondre au comportement stéréotypé ou "idéal" attendu d'une victime de crime. Ces stéréotypes créent des attentes quant à la manière dont une "vraie" victime devrait réagir.¹¹ Bien que dans la plupart des cas, l'agent s'adresse à la victime de manière appropriée au début, au fur et à mesure de l'interrogatoire, une personne qui se montre rebelle, difficile à gérer ou provocatrice finira par déclencher, souvent inconsciemment, un changement d'attitude chez l'enquêteur. À son tour, ceci peut affecter le comportement de l'enquêteur dans son ensemble par le biais de la communication verbale et non verbale. En cas de réaction en chaîne, la victime et l'enquêteur vont tous deux intensifier leur comportement au point de compromettre la protection de la victime et le succès de l'enquête.

Les forces de l'ordre doivent tenir compte des impacts physiques, sociaux et émotionnels des traumatismes et des éléments déclencheurs qui peuvent conduire à une re-victimisation ou, pire encore, à des poursuites.¹² Ils doivent faire la distinction entre le refus de divulguer et l'incapacité de le faire. Ce processus implique de comprendre comment communiquer avec la personne, de créer un environnement propice, sûr et favorable, et d'établir une relation de confiance. Tout cela nécessite une formation spécialisée approfondie.

POINTS CLÉS

Les traumatismes affectent le bien-être d'une personne à la suite d'un ou plusieurs événements pénibles.

La majorité des victimes de violences sexuelles présentent des symptômes de SSPT et d'autres problèmes de santé mentale.

Les symptômes de traumatisme peuvent déclencher des comportements qui peuvent être déroutants lors d'un interrogatoire de police.

Cet outil décrit les bases d'une pratique éclairée en matière de traumatisme applicable à un entretien avec un policier.



Groupes vulnérables spécifiques et obstacles à la divulgation

2.1. MRD	11
2.2. Victimes de traite des êtres humains	12
2.3. Victimes LGBT+	13

2. Groupes vulnérables spécifiques et obstacles à la divulgation

2.1. Les victimes de violences sexuelles étant Migrants, Réfugiés et Demandeurs de protection internationale (MRD)

Malgré le manque de données fiables dû à une sous-déclaration généralisée, les migrants, les réfugiés et les demandeurs de protection internationale (MRD) courent un risque élevé de victimisation sexuelle avant leur arrivée dans le pays de destination mais aussi en transit et à leur arrivée en Europe. Les taux de victimisation atteignent jusqu'à 58% chez les femmes et 32% chez les hommes MRD.^{13,14} Les MRD peuvent avoir des antécédents importants de traumatismes multiples, commençant souvent dans l'enfance et se poursuivant jusqu'à l'âge adulte avec des successions d'expériences négatives.

La violence sexuelle peut être un facteur amenant une personne à quitter son pays d'origine. Les formes les plus récurrentes de violence sexuelle subies dans les pays d'origine comprennent le viol collectif, les abus sexuels sur enfants et les mutilations génitales féminines, ainsi que la violence sexuelle liée aux conflits (VSLC) qui se produit pendant ou peu après les conflits et inclut la violence sexuelle comme arme de guerre et de torture, de nettoyage ethnique ou de génocide.^{14,15}

Dans les pays de transit, les personnes sont vulnérables aux abus sexuels en raison d'un manque de facteurs de protection et de ressources. Les migrants peuvent subir des violences sexuelles ou être contraints de rendre des services sexuels pour rémunérer les trafiquants.¹⁶

Des études récentes montrent que la violence sexuelle est également fréquente après l'arrivée des MRD dans leur pays d'accueil dans l'UE.¹⁴ Il est prouvé que le statut de sans-papiers et

l'accès limité aux services de santé rendent les migrants particulièrement vulnérables au risque d'une nouvelle victimisation sexuelle.

Voici des exemples d'abus dont la fréquence semble être plus élevée à certaines étapes du parcours migratoire, bien qu'ils puissent aussi survenir à d'autres moments.

PHASE	TYPE DE VIOLENCE SEXUELLE SUBIE
Dans le pays d'origine / avant le voyage migratoire	Agressions sexuelles ; viols ; enlèvements par des membres armés de parties en conflit, y compris les forces de sécurité ; viols en masse et grossesses forcées
	Violence sexuelle dans le cadre des relations avec un partenaire intime
	Prostitution forcée
	Abus sexuels sur enfants
	Persécution en raison du genre ou de l'orientation sexuelle
	Obligation de regarder un viol - en particulier sur des membres de la famille
	Autres formes de violence sexuelle
In transit	Agressions sexuelles par des trafiquants, des bandits et des gardes-frontières
	Recrutement en vue de la traite des êtres humains
	Agressions sexuelles dans les centres de transit
	Sexe de survie/ prostitution contrainte
	Autres formes de violence sexuelle
In the country of destination	Coercition ou extorsion par des personnes en position de pouvoir ou d'autorité ;
	Abus sexuel sur des enfants isolés placés en famille d'accueil
	Sexe de survie/ prostitution contrainte
	Exploitation sexuelle des personnes cherchant à obtenir un statut juridique dans le pays de destination ou à obtenir une assistance
	Violences sexuelles subies dans les structures d'accueil ou dans la société en général, en abusant de leur statut juridique limité et/ou de leur méconnaissance des systèmes judiciaire et sanitaire

Adapté du "Manuel de formation - violence sexuelle contre les femmes réfugiées demandeuses d'asile" - projet CCM-GBV (REC-2016).¹⁷

2.2. Victimes de traite des êtres humains

Les victimes de traite des êtres humains sont souvent recrutées, transportées ou hébergées par la force, la coercition ou la fraude dans des conditions abusives, notamment l'exploitation sexuelle, le travail forcé, la mendicité forcée et les activités criminelles, ou le prélèvement d'organes.¹⁸ Bien que les données montrent que la traite a un impact disproportionné sur

les femmes et les filles¹⁹, le plus souvent à des fins sexuelles commerciales, le phénomène est beaucoup plus vaste.

La violence sexuelle est utilisée par les trafiquants comme un mécanisme de pouvoir et de contrôle dans toutes les formes de trafic. Par exemple, une victime de travail forcé peut être violée en guise de punition ou pour intimider d'autres personnes détenues en captivité.

Victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

L'exploitation sexuelle reste la forme de traite des êtres humains la plus signalée.²⁰ Le trafic sexuel existe dans des lieux et des entreprises divers et uniques comme le travail du sexe et d'autres formes de commerce du sexe, notamment la prostitution de rue et de vitrine, les bordels, les clubs et bars de strip-tease, l'industrie de la pornographie, les services d'escorte, les agences de mannequins et les salons de massage. Il s'agit d'une forme d'exploitation où le genre est fortement discriminant, la majorité des victimes détectées étant des femmes.

Victimes de l'exploitation sexuelle par le « trauma-bonding » forcé

La traite à des fins d'exploitation sexuelle peut se produire par le biais d'un lien de traumatisme (« trauma-bonding ») forcé. Le phénomène, décrit dans certains pays comme la tactique du "loverboy", du proxénète adolescent ou du petit ami proxénète, est devenu, selon Europol, l'un des modes opératoires les plus courants dans le trafic sexuel de mineurs en Europe.

Les trafiquants qui recourent à ces tactiques établissent avec les filles et les jeunes femmes une relation amoureuse qui se transforme rapidement en une relation violente sur le plan émotionnel et psychologique. Il existe un schéma récurrent dans leur mode de fonctionnement : cadeaux, amour, isolement de la famille et de la communauté, drogue et, en dernier lieu, initiation à la prostitution. L'exploiteur sait qu'une fois qu'une fille est impliquée émotionnellement, elle sera prête à faire tout ce qu'elle peut pour conserver son affection. L'état de ces victimes est donc particulièrement précaire, car l'abus a lieu dans leur relation proche ou intime, et dans un état de totale dépendance émotionnelle, psychologique et financière.

Les victimes de l'exploitation sexuelle par le biais du « trauma-bonding » forcé, dans la plupart des cas des mineurs, présentent un profil psychologique complexe, un niveau élevé de vulnérabilité, des comportements gênants, provocateurs et inappropriés. Ils ne se considèrent pas comme des victimes, ayant

établi avec leur exploiteur un lien fort basé sur des sentiments romantiques, la peur et la loyauté. Leurs besoins critiques ne sont souvent pas satisfaits par les agents des forces de l'ordre qui se retrouvent face à des filles traumatisées, confuses et agressives.

Aux yeux d'un policier ou d'un enquêteur, un tel comportement semble contre-intuitif. En fait, les victimes ne présentent pas les attributs de la "victime idéale".¹¹ Au contraire, elles peuvent même présenter le comportement de l'auteur de violences. En conséquence, elles sont souvent étiquetées et traitées comme des "enfants rebelles". Lorsque les victimes ne sont pas identifiées comme telles, elles n'ont pas accès à leurs droits, elles risquent de subir une re-victimisation ou peuvent même faire l'objet de poursuites pour des violations qu'elles ont été contraintes de commettre dans les circonstances de la traite.

2.3. Victimes LGBT+

Les victimes de violence sexuelle qui sont lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, queers, en questionnement, intersexuels ou asexués [LGBT+] peuvent avoir besoin de considérations particulières. En comparaison avec les femmes cisgenres et hétérosexuelles, les victimes LGBT+ sont encore moins susceptibles de porter plainte à la police. Selon leur situation, les personnes LGBT+ peuvent être confrontées à des vulnérabilités supplémentaires à l'exploitation et à d'autres formes de violence sexuelle, ainsi qu'à des obstacles supplémentaires au signalement.

OBSTACLES À LA DIVULGATION

Obstacles à la divulgation rencontrés par les victimes MRD

Les résultats d'enquêtes européennes sur la violence à l'égard des femmes indiquent que la majorité des victimes de violences sexuelles ne le signalent ni à la police, ni à une organisation d'aide aux victimes.²¹ Étant donné les multiples obstacles associés à la divulgation des expériences de violence sexuelle, les taux de prévalence de la victimisation sexuelle chez

les MRD sont très probablement sous-estimés. Vous trouverez ci-dessous quelques obstacles communs rencontrés par les victimes MRD lorsqu'ils révèlent des violences sexuelles:

- 1. Craintes liées au statut d'immigration, au manque de documents et à la crainte d'être expulsées:** ce sont les principales raisons de ne pas signaler les cas.¹⁴
- 2. Le blâme, la stigmatisation, l'examen public et leurs conséquences:** Par exemple, l'ostracisme de leur famille et/ou de leur communauté suite à leur prise de parole.²²
Blâme de soi: Les victimes peuvent se blâmer pour leur propre agression. C'est un phénomène courant chez toutes les victimes de violence sexuelle. De multiples facteurs peuvent contribuer à cette perception, notamment la consommation d'alcool ou de drogues au moment de l'agression.¹
- 3. Éviter les souvenirs et les sentiments désagréables:** De nombreuses victimes craignent de revivre l'expérience en ayant à raconter leur histoire ou à se rendre sur la scène du crime.
- 4. Connaissance limitée de l'aide disponible:** Les victimes ignorent souvent les services disponibles et les droits auxquels elles peuvent prétendre.²³
- 5. Embarras et honte:** Comme c'est le cas pour toutes les victimes de violence sexuelle, les victimes MRD peuvent se sentir gênées ou avoir honte de parler de l'abus.
- 6. Limites linguistiques:** Les victimes peuvent ne pas se sentir à l'aise de parler de l'abus dans une langue qu'elles ne maîtrisent pas.
- 7. Facteurs culturels:** Parler de détails intimes peut être particulièrement inconfortable pour les personnes issues de certains milieux culturels. Certaines victimes peuvent être réticentes à révéler l'abus en présence d'un interprète, de peur que celui-ci ne connaisse quelqu'un dans leur communauté. De plus, si un interprète est présent, cela peut signifier qu'il faut faire des révélations à plusieurs personnes à la fois, ce qui peut également constituer un obstacle.

8. La peur de ne pas être cru: Certaines victimes MRD peuvent craindre que les enquêteurs mettent en doute leurs allégations.²⁴ Cela peut être dû, entre autres, à leur contexte culturel.

9. Méfiance à l'égard des autorités: La méfiance peut être la conséquence d'expériences difficiles dans leur pays d'origine, notamment la violence, la corruption ou le mépris des droits des femmes, et la persécution liée au genre. Les expériences de type détention dans les centres d'accueil du pays de destination peuvent également contribuer à leur sentiment négatif envers les forces de l'ordre.¹⁷

En plus de ces obstacles, les survivants MRD peuvent être confrontés à des défis supplémentaires en raison de vulnérabilités croisées ou de besoins résultant du contexte spécifique de l'abus. En voici quelques exemples.

Obstacles à la divulgation rencontrés par les victimes de la traite des êtres humains

- 1. Stratégies des auteurs des violences/trafiquants:** Les trafiquants ont souvent convaincu les victimes que la police est corrompue et qu'elle ne les aidera pas. Ils peuvent également avoir menacé les victimes de violence, d'isolement, de punition ou de faire du mal à leurs proches si elles se présentent aux autorités. Cependant, la stratégie de piégeage du trafiquant peut aussi être basée sur une relation intime avec la victime et la promesse d'un avenir meilleur.
- 2. Les préoccupations en matière de sécurité et de protection:** Les victimes peuvent croire que les agents de police ne peuvent pas garantir la protection contre les délinquants. Cela peut être dû à leurs propres expériences négatives passées ou à celles d'autres personnes.
- 3. Priorités concurrentes:** Certaines victimes peuvent être réticentes à s'engager auprès des forces de l'ordre car elles peuvent penser que cela réduirait leur capacité à donner la priorité au rétablissement, ou à poursuivre leurs objectifs de migration, après avoir échappé aux exploiters.¹

- 4. Exploitation des rituels et pratiques culturels et religieux:** les rituels au sein du vaudou et le juju, qui lient les victimes à des serments de silence et d'obéissance peuvent être exploités par les délinquants pour inciter les victimes à craindre que leurs proches tombent malades ou meurent si elles vont à la police ou ne paient pas leurs dettes.¹
- 5. Manque de connaissances:** concernant le système juridique, les droits des victimes et les informations clés qui sont essentielles pour prendre une décision éclairée et porter plainte. Les migrants en situation irrégulière peuvent également craindre d'être expulsés ou emprisonnés.

Obstacles à la divulgation rencontrés par les victimes de l'exploitation sexuelle par le «trauma-bonding» forcé

- 1. Incapacité de la personne à qualifier l'abus de:** La recherche a mis en évidence trois dimensions de l'inadéquation entre la condition abusive du crime et la perception de la victime : (i) la personne ne peut pas qualifier les événements et les circonstances de crime (ii) elle ne se considère pas comme une victime, (iii) l'image qu'elle a d'elle-même ne correspond pas à la définition légale de l'exploitation ou de la traite.¹ Les victimes traumatisées par la contrainte font preuve d'une grande loyauté envers leur exploiteur, elles manifestent un attachement émotionnel profond et ne sont le plus souvent pas conscientes qu'elles sont manipulées à des fins d'exploitation sexuelle. La police a observé que les victimes restent fidèles à leur trafiquant même lorsqu'elles sont sorties de la situation d'exploitation. En fait, il faut souvent des années pour rompre la dépendance psychologique d'une victime envers son agresseur.
- 2. Le blâme de la victime:** Par exemple, si une fille a accepté d'avoir des relations sexuelles tarifées, elle peut être perçue comme responsable des conséquences, par elle-même ou par les autres. Les recherches révèlent que la peur est l'une des principales raisons pour lesquelles les

victimes d'exploitation sexuelle ont tendance à s'abstenir de porter plainte.^{25,26}

- 3. Une méfiance accrue à l'égard des autorités:** Cela peut être en partie lié à des expériences désagréables avec les autorités, comme le fait d'avoir été placé dans une famille d'accueil, ou à des expériences passées avec la police. En outre, les recherches ont montré que les filles ont souvent l'impression de ne pas être traitées avec respect ou de ne pas être prises au sérieux lorsqu'elles contactent la police ou déposent un rapport.^{26,27} Comme dans d'autres cas de traite, les trafiquants peuvent manipuler la victime pour l'amener à se méfier de la police.

Obstacles à la divulgation rencontrés par les victimes LGBT+

- 1. Un manque de reconnaissance de la violence sexuelle dans les relations homosexuelles par les personnes LGBT+:** Pour qu'une victime se manifeste, demande de l'aide et porte plainte, elle doit d'abord s'identifier en tant que victime de violence. Ce processus d'identification de la violence est lié aux croyances d'un individu sur ce qu'est la violence, qui sont influencées par les normes et valeurs sociétales en vigueur. Les modèles dominants de violence domestique et sexuelle identifient les femmes hétérosexuelles comme des victimes et les hommes hétérosexuels comme des assaillants.^{27,28,29,30} Pour les personnes LGBT+, cette approche binaire de la violence sexuelle ne correspond pas toujours à la réalité.
- 2. L'expérience de l'autoaccusation:** Étant donné que le processus d'identification de la violence dans les relations homosexuelles peut être plus complexe, comme nous l'avons souligné plus haut, les personnes ayant des relations homosexuelles présentent un risque accru d'auto-accusation. La tendance à l'auto-accusation a également été constatée chez les victimes qui étaient sous l'influence de l'alcool ou de la drogue au moment de l'agression.

3. Le risque de faire son coming-out ou de dévoiler l'homosexualité de quelqu'un d'autre:

Le risque de faire son coming-out ou de dévoiler l'homosexualité de quelqu'un d'autre (partenaire intime ou autre) joue également un rôle crucial dans le comportement de recherche d'aide des victimes de genre et de sexualité différents.^{30,31,32} En dévoilant des violences sexuelles - en particulier dans le cadre de relations amoureuses ou de la violence d'un partenaire intime - les victimes risquent de faire involontairement leur coming-out, risquant le rejet et un éventuel isolement de la famille, des amis et de la société.^{30,31} Les victimes LGBT+ peuvent être stigmatisées par les communautés hétérosexuelles et cisgenres qui les entourent et risquent de perdre l'affection de leurs proches, tels que leurs amis et leur famille.³¹ Pour les LGBT+ chez les MRD, qui ont souvent un réseau social limité dans le pays d'accueil, l'enjeu peut être important.

4. Un manque de confiance entre les personnes LGBT+ et les organismes traditionnels, y compris la police:

La stigmatisation, les préjugés et la discrimination subis par les personnes LGBT+ peuvent créer des obstacles pour les victimes et les rendre hésitantes à s'adresser à la police, aux services de soins de la santé, aux refuges ou aux centres d'aide aux victimes de viol. Certaines victimes peuvent craindre des réactions homophobes ou transphobes de la part des prestataires de services ou se voir refuser l'accès à certains services en raison de leur orientation ou de leur identité de genre. Le fait d'éviter de solliciter de l'aide peut non seulement être un moyen de se protéger, mais peut également servir de stratégie pour éviter une stigmatisation sociale supplémentaire pour l'ensemble de la communauté LGBT+.²⁹

5. L'absence de reconnaissance des relations entre personnes du même sexe et l'existence de violences sexuelles commises par la police et d'autres praticiens:

Le faible niveau de confiance quant à la sensibilité et à l'efficacité des forces de l'ordre en ce qui concerne les

besoins spécifiques des victimes LGBT+ n'est pas seulement le résultat d'expériences antérieures directes ou indirectes, mais concerne également des réglementations et des messages spécifiques à un niveau systémique plus large.^{31,33,34} Les définitions juridiques sur la violence domestique, par exemple, excluent les couples de même sexe et les personnes LGBT+.³¹ Les définitions statutaires de la violence domestique ne sont souvent pas adaptées à la réalité des couples de même sexe et peuvent donc exclure les personnes LGBT+ de l'accès à la protection juridique comme celle pour les personnes hétérosexuelles et cisgenres.^{31,33}

POINTS CLÉS

Les MRDs courent un risque élevé de victimisation sexuelle avant leur arrivée dans le pays de destination, mais aussi en transit et à l'arrivée.

Si l'exploitation sexuelle reste la forme de traite des êtres humains la plus signalée, la violence sexuelle peut être utilisée comme un mécanisme de pouvoir et de contrôle dans toutes les formes de traite.

Les victimes de violence sexuelle qui sont lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, queers, en questionnement, intersexuels ou asexués [LGBT+] peuvent avoir besoin de considérations particulières.

Tous ces groupes vulnérables se heurtent à des obstacles lorsqu'ils cherchent de l'aide et signalent les abus subis à la police.

A large, light green number '3' is positioned on the left side of the page, partially overlapping the text.

**Le comportement de la
victime et les façons dont
la police doit y répondre**

3. Le comportement de la victime et les façons dont la police doit y répondre

Les traumatismes subis par les victimes de violences sexuelles sont susceptibles d'avoir un impact sur leur comportement, en particulier dans les situations de stress. Pour survivre à la violence subie ou endurer la situation abusive, elles peuvent avoir développé des moyens pour faire face à tout cela qui se traduisent par des comportements que les enquêteurs peuvent

trouver contre-intuitifs, difficiles à comprendre et à gérer.

Il existe certains indices comportementaux et signes émotionnels que l'enquêteur peut reconnaître et auxquels il peut répondre de manière appropriée :

1. LA VICTIME PRÉSENTE UNE ALTÉRATION DANS SA CAPACITÉ À GÉRER SES ÉMOTIONS ET SON COMPORTEMENT

Indices comportementaux et émotionnels	FAIRE	NE PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Renfermement• Agitation• Changements soudains d'humeur ou d'expression• Colère, comportement hostile• Signes de dépression• Réaction excessive aux commentaires des autres• Manque d'intérêt, comportement de soumission, apathie• Anxiété• Peur• Dépression, pensées/paroles suicidaires	<ul style="list-style-type: none">• Soyez empathique - montrez que vous comprenez pourquoi ils réagissent de cette manière. Reconnaissez que cette situation est stressante et difficile. Demandez ce que vous pouvez faire pour faciliter les choses.• Aidez la personne interrogée à comprendre ce qui peut se passer.• Normalisez les réactions et expliquez que les réponses de la victime sont compréhensibles• Restez calme et empathique• Insistez sur le fait que vous êtes là pour aider• Prévoyez des pauses fréquentes, chaque fois que la personne interrogée en a besoin ou en fait la demande• Sachez que si elle se renferme sur elle-même, c'est peut-être que la victime revit le traumatisme à travers ses propres souvenirs. Faites une pause et, si nécessaire, reportez l'interrogatoire	<ul style="list-style-type: none">• Évitez les réactions violentes• Ne les prenez pas personnellement

- Soyez conscient que le renfermement et la déconnexion peuvent aussi être un signe que la personne est dépassée
- Ayez à portée de main des objets susceptibles de favoriser l'autorégulation, tels que des odeurs apaisantes ou des objets sensoriels qu'une personne peut tenir (par exemple, un kleenex, une balle anti-stress), des matériaux doux, un éclairage doux, un environnement calme
- Si la victime se met en colère et que les pauses n'aident pas, arrêtez l'interrogatoire et programmez un nouveau rendez-vous

2. LA VICTIME PRÉSENTE UNE ALTÉRATION DE CONSCIENCE

Indices comportementaux et émotionnels	FAIRE	NE PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Dissociation, déconnexion entre les sentiments et le récit • Trous de mémoire • Renfermement • Évolution constante de l'histoire, réticence à parler 	<ul style="list-style-type: none"> • Essayez de mener l'entretien à un moment où la personne se sent plus maîtrisée. • Assurez-vous que l'environnement est confortable et permet de minimiser les dysrégulations et les déconnexions. • Offrez des objets d'autorelaxation et faites des pauses pour renforcer la capacité à rester présent et connecté. • Vérifiez régulièrement que la personne entend et comprend ce qui lui est dit 	<ul style="list-style-type: none"> • Soyez conscient que les changements observés dans les souvenirs n'indiquent pas nécessairement un mensonge, mais sont un effet de la mémoire traumatique

3. LA VICTIME PRÉSENTE UNE ALTÉRATION DE LA PERCEPTION QU'ELLE A D'ELLE-MÊME

Indices comportementaux et émotionnels	FAIRE	NE PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Honte, embarras, auto-dévalorisation • Incertitude, anxiété, confusion • Culpabilité, auto-accusation • Faible estime, manque de respect de soi • Comportement de délinquant • Incapacité à prendre une décision • Dénier et minimisation de la situation 	<ul style="list-style-type: none"> • Aidez la personne à analyser le récit si elle semble se sentir dépassée. • Concentrez-vous sur les faits et le récit, au lieu de vous perdre dans les émotions (ou l'absence d'émotions) de la personne • Dans le cas de victimes de la traite par la méthode du "loverboy" ou d'une relation intime avec le délinquant, ou lorsque la relation victime-délinquant n'est pas claire, ne parlez pas du délinquant, parlez de son comportement, par exemple "il est interdit par la loi d'obliger une autre personne à avoir des relations sexuelles sans son consentement". 	<ul style="list-style-type: none"> • Avec les victimes du trafic sexuel par le biais du « trauma-bonding » forcé, évitez de rejeter la responsabilité sur l'exploiteur • Lorsque la personne est dans le déni, ne qualifiez pas le crime de "traite des êtres humains", de « loverboy », de "victime", car cela pourrait la choquer (les victimes peuvent s'être créées un monde imaginaire pour faire face au traumatisme)

4. ALTÉRATION DE L'INTERACTION SOCIALE

Indices comportementaux et émotionnels	FAIRE	NE PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Apparence provocatrice, excès de confiance • Recherche de la conformité • Refus de l'aide • Méfiance 	<ul style="list-style-type: none"> • Favorisez le contrôle et l'autonomisation, en offrant par exemple le choix des heures auxquelles se déroulent les rencontres, la disposition des sièges dans la salle, le rythme et les pauses, etc. • Indiquez que vous comprenez la méfiance de la personne 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne remettez pas en cause le récit de la personne, même s'il n'est pas réaliste

POINTS CLÉS

La victime peut:

- **être incapable de gérer correctement ses émotions**
- **lutter pour être présente**
- **ne pas avoir une vision d'elle-même saine ou réaliste**
- **avoir des difficultés à interagir avec les autres**

Les enquêteurs peuvent se servir d'indices pour interpréter ces altérations et apprendre les différentes manières d'y réagir.

Problèmes liés à la crédibilité

- 4.1. Récits incomplets et incohérents:
la mémoire traumatique à l'œuvre **23**
- 4.2. Absence de résistance physique **24**
- 4.3. Retard de signalement **26**

4. Problèmes liés à la crédibilité

Étant donné que le traumatisme peut avoir un impact sur le comportement et la déclaration d'une victime, il peut également influencer la façon dont les forces de l'ordre et les autres autorités évaluent la crédibilité d'une victime. Cette section traitera des moyens par lesquels les professionnels des forces de l'ordre peuvent surmonter ces problèmes de crédibilité en menant un interrogatoire qui soit à la fois efficace et compatissant.

4.1. Récits incomplets et incohérents : la mémoire traumatique à l'œuvre

Des décennies de recherche ont montré que les événements stressants et traumatisants sont enregistrés différemment dans le cerveau par rapport aux expériences quotidiennes plus courantes de la vie.³⁶ La peur, les menaces ou un stress intense sur la mémoire peuvent entraîner une intensification des souvenirs ou, à l'inverse, des souvenirs fragmentés ou altérés. Ces deux effets sur la mémoire sont le produit des hormones de stress libérées lorsque les réactions de défense sont activées.

Chacun réagit différemment aux événements traumatisants. Si certaines personnes arrivent à surmonter le traumatisme et à raconter leur expérience, d'autres n'ont que des souvenirs fragmentés ou sont incapables de se souvenir de quoi que ce soit. Les souvenirs restent parfois fragmentés et déconnectés, et il faut souvent du temps à la victime pour rassembler les pièces du puzzle dans un récit chronologique, alors que certaines ne seront jamais capables de les remettre en ordre chronologique.

La science des traumatismes psychologiques et les progrès dans la compréhension de la mémoire traumatique permettent d'améliorer les approches et les techniques d'interrogatoire. Dans le passé, la croyance selon laquelle des déclarations incohérentes signalent qu'une victime ment a inspiré l'utilisation de techniques de détection des mensonges dans les enquêtes

criminelles. Ces approches exercent une pression supplémentaire sur la victime et inhibent sa capacité à se souvenir. Lorsqu'une victime est interrogée dans des conditions stressantes - par exemple, si elle est interrompue dans son récit, si elle n'est pas traitée avec compassion, si son histoire est reçue avec scepticisme, suspicion ou incrédulité - elle ne sera pas en mesure de se souvenir d'informations potentiellement cruciales. Les neurosciences actuelles montrent au contraire que de nombreuses réactions de la part des victimes, qui semblent confuses et incohérentes, sont le résultat d'un traumatisme et non pas du mensonge.³⁷

Pour toutes ces raisons, les victimes de violences sexuelles doivent être interrogées d'une manière qui soit compatible avec le fonctionnement de la mémoire.

MESURES À PRENDRE

Faire une première déclaration	Une première déclaration est généralement prise lors du premier contact avec la victime. C'est l'occasion pour les forces de l'ordre d'obtenir des informations de base et d'établir les éléments du crime, et non de mener un interrogatoire approfondi. La déclaration est utilisée pour évaluer et répondre aux besoins de base et de sécurité, déterminer la juridiction, identifier et préserver les sources de preuves et déterminer les prochaines étapes.
Ne pas exclure les déclarations incohérentes	Bien qu'il puisse être approprié dans certaines situations de traiter avec prudence les déclarations incohérentes, il est important de reconnaître que dans le cas de la violence sexuelle ou de la traite, il est probable que ce soit le résultat naturel d'un traumatisme. Il est fréquent que les victimes fournissent des déclarations fragmentées ou désorganisées, et ne se souviennent d'informations complémentaires que des jours, des semaines, voire des mois après l'agression sexuelle.
Voir la divulgation comme un processus	Il est important que les officiers de police reconnaissent que la divulgation est un processus et non un événement unique.
Prendre en compte la consommation de drogue de la victime, le cas échéant	Les drogues et l'alcool peuvent avoir été utilisés par l'agresseur pour diminuer les inhibitions de la victime et faciliter l'agression, ou ils peuvent avoir été utilisés volontairement par la victime. En raison de leurs propriétés sédatives, les victimes qui sont sous leur influence peuvent n'avoir que peu ou pas de souvenirs de l'incident. Lorsque la personne a consommé de la drogue à des fins récréatives, la honte et la culpabilité qu'elle ressent peuvent créer une grande anxiété. Le policier doit communiquer clairement à la victime que la consommation d'alcool et/ou de drogue volontaire chez les mineurs ne justifie jamais une agression sexuelle.

4.2. Absence de résistance physique

La violence sexuelle étant communément définie comme un rapport sexuel illégal avec une personne contre sa volonté, on attend souvent des victimes qu'elles aient résisté physiquement au maximum de leurs capacités. Les personnes qui déclarent avoir peu ou pas du tout résisté physiquement sont souvent regardées avec suspicion.³⁸ Il existe plusieurs raisons pour lesquelles la plupart des victimes ne se défendent pas:

- Les victimes peuvent ne pas se défendre en raison de la peur et de la confusion. Elles rapportent souvent être " paralysées " de terreur ou " engourdies " et incapables de riposter (phénomène connu sous le nom d'" immobilité tonique " /réaction de blocage) ;
- Le manque de résistance peut être dû à la crainte de mettre l'assaillant en colère et de l'obliger à utiliser plus de force dans l'agression. La soumission est une réaction courante qu'une personne peut avoir pour tenter d'apaiser l'agresseur et de minimiser les préjudices ;
- La pression liée au fait d'être apprécié et de ne pas faire l'objet de commentaires négatifs de la part d'un pair (soit de l'assaillant, soit d'un témoin) incitera parfois les adolescents à ne pas se défendre ;
- La résistance physique est peu susceptible de se produire lorsque les victimes vivent une dissociation ou une peur paralysante ou lorsqu'elles sont sous l'influence de drogues et/ou d'alcool ;

- La supériorité de l'assaillant en termes de taille et de force peut être suffisamment menaçante pour inciter la victime à se soumettre - même en l'absence de force ou de menaces réelles ;
- Certaines victimes ont peur des représailles. Cette situation est particulièrement fréquente chez les migrants sans papiers qui craignent souvent d'être expulsés si leur statut n'est pas réglementaire et si l'auteur de la violence a menacé de les dénoncer. Cette crainte peut également être présente pour les victimes LGBTQI pour qui l'agresseur menace de "révéler" à tous leurs préférences sexuelles ;
- Les stéréotypes de genre peuvent également avoir un impact sur les victimes LGBTQI d'agressions sexuelles. Ces victimes peuvent se blâmer pour l'agression ou penser qu'elles le méritent en raison de messages culturels négatifs sur le genre et les personnes sexuellement différentes ;
- La socialisation des genres peut également avoir un impact sur la réaction des hommes qui sont agressés sexuellement. Les hommes peuvent craindre de se voir stigmatiser comme étant "faibles", craindre que d'autres les accusent de ne pas avoir pu se défendre et ils peuvent ressentir une honte accrue à l'idée de dénoncer la violence subie.³⁹

MESURES À PRENDRE

Ne demandez pas aux victimes si elles se sont défendues contre l'attaque

Il est important que les professionnels des forces de l'ordre soient conscients du fait que dans un tiers des cas d'agression sexuelle, les victimes ne se défendent pas⁴⁰, malgré les témoignages anecdotiques. À cet égard, les enquêteurs ne devraient jamais poser de questions de ce genre: *"Avez-vous crié à l'aide ?" "Vous êtes-vous défendu ?" "Avez-vous essayé de vous échapper ?"*

Ces questions peuvent donner aux victimes le sentiment d'être jugées ou de ne pas être crues.

Renseignez-vous plutôt sur la stratégie employée par la victime pour faire face à la situation et sur ses pensées

Le policier pourrait à la place poser des questions ouvertes telles que *"Comment vous êtes-vous senti?" "Dites-moi ce que vous pensiez à ce moment-là"*

Dans cette optique, le policier poserait également des questions comme *"Qu'avez-vous dit?" "Qu'avez-vous fait?" "Où étaient vos mains?" "Donc à ce moment-là, vous êtes dans le..., il est debout..., où sont vos mains à ce stade?"*

Ces questions encourageront la personne à révéler des détails qui peuvent contribuer à comprendre sa réaction et ses stratégies d'adaptation, par exemple la soumission, la dissociation, le discours intérieur. Le récit des pensées et des sentiments de la victime lors d'une agression sexuelle peut aider les enquêteurs à reconstituer les faits. Ces informations peuvent être très utiles au cours des procédures pénales pour comprendre pourquoi la victime a réagi comme elle l'a fait, y compris pourquoi elle a choisi de ne pas se défendre.

4.3. Retard de signalement

Les statistiques montrent que la plupart des victimes de violences sexuelles qui portent plainte ne le font pas tout de suite.⁴¹ Pourtant, certaines études ont montré que le taux de condamnation des personnes accusées de violences sexuelles par des personnes ayant signalé des faits tardivement est remarquablement inférieur à celui des autres dont les victimes ont porté plainte immédiatement. De même, des études examinant les réponses simulées des jurés suggèrent qu'un retard dans le signalement de violences peut avoir un impact négatif sur la crédibilité de la victime.⁴³

Les retards dans le signalement peuvent être dus au bouleversement émotionnel que la personne subit à la suite du crime, à l'auto-accusation ou à l'attachement envers l'auteur du crime. Une autre raison fréquente de retard dans le signalement est l'incapacité de la victime, au début, à qualifier l'événement d'agression sexuelle, surtout lorsqu'il ne présente pas les caractéristiques du viol stéréotypé. En effet, la notion courante de viol est celle d'un viol commis uniquement entre étrangers, impliquant une force physique, des blessures et des armes. Cela peut également être le cas de migrants qui considèrent la violence sexuelle comme un épisode du voyage migratoire qui ne mérite pas d'être signalée aux autorités. Il faut parfois des mois, voire des années, pour qu'une personne identifie un incident comme une agression sexuelle. Enfin,

dans les affaires de traite des êtres humains, la divulgation peut se faire des mois, voire des années, après le début de l'exploitation, en raison de tous les facteurs différents et complexes qui empêchent les victimes de demander de l'aide.

Lorsque la victime se manifeste, sa décision de faire un signalement peut être liée à différentes circonstances :

- la victime peut se sentir suffisamment forte, ou moins accablée et capable de prendre une décision ;
- la victime peut avoir obtenu des informations suffisantes, par exemple des conseils anonymes de la part de cliniques de soutien ;
- la victime peut avoir bénéficié d'un soutien psychologique, par exemple une meilleure capacité d'adaptation ;
- la victime peut se sentir plus en sécurité face à certaines menaces ou préjudices permanents ;
- la victime en est peut-être venue à considérer le signalement comme un moyen d'accroître son propre contrôle sur ses sentiments douloureux ;
- la victime peut craindre que l'agresseur ne blesse quelqu'un d'autre ;
- la victime peut avoir reçu des encouragements et du soutien de la part d'autres personnes.⁴⁴

MESURES À PRENDRE

Ne considérez pas un signalement tardif comme un motif de suspicion

Les professionnels des forces de l'ordre doivent être conscients que la plupart des victimes d'agressions sexuelles ne signalent pas immédiatement le crime ou n'ont peut-être pas compris ou reconnu au départ que l'abus était un crime.

Rassurez la victime

Les policiers doivent rassurer les victimes sur le fait que les signalements tardifs sont courants et compréhensibles.

POINTS CLÉS

Les éventuelles remises en cause de la crédibilité des victimes, fondées sur leurs caractéristiques et leurs comportements, peuvent affecter le résultat d'une enquête et laisser les victimes sans protection.

Les principaux défis en matière de crédibilité sont les suivants :

- **des récits incomplets ou incohérents, le plus souvent en raison de la façon dont le traumatisme affecte la mémoire et les souvenirs**
- **l'absence de résistance physique, qui s'explique généralement par la réponse par la fuite, la lutte ou l'immobilisation**
- **le signalement tardif**

Les praticiens doivent reconnaître et éviter les stéréotypes et les suppositions courantes concernant les victimes.



Techniques d'interrogation basées sur le traumatisme

5.1. Créer un environnement non menaçant	29
5.2. Fournir un service d'interprétation approprié	30
5.3. Adopter une approche centrée sur la victime	31

5. Techniques d'interrogation basées sur le traumatisme

En raison de la nature particulièrement intime du crime, l'interrogatoire peut être humiliant et déresponsabilisant pour la victime, mais aussi inconfortable pour le policier. Les forces de l'ordre doivent être préparées et équipées pour mener l'interrogatoire en utilisant une approche centrée sur la victime, en traitant la personne avec soin et respect tout en encourageant le retour de la mémoire.

Les techniques d'interrogatoire cognitif décrites dans le présent document permettent d'éviter certains pièges courants lorsque l'enquêteur :

- **monopolise la parole ;**
- **commence par une série de questions formelles (par exemple, nom, adresse, numéro de téléphone) pour remplir le rapport ;**
- **détermine l'ordre des questions, parfois à base d'un protocole standard ;**
- **exclut un récit ou des détails n'ayant de rapport avec les questions posées ;**
- **interrompt le récit en posant d'autres questions ;**
- **utilise des questions suggestives dont la réponse confirme des notions ou des hypothèses familières ;**
- **manifeste son mécontentement lorsqu'il n'a pas réussi à obtenir les informations qu'il souhaitait entendre ;**
- **juge ou corrige ce qu'il croit être de "mauvaises réponses".⁴⁶**

Les sections suivantes illustrent les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cadre d'une approche tenant compte du traumatisme et d'un style d'interrogatoire cognitif.

5.1. Créer un environnement non menaçant

Idéalement, l'environnement dans lequel l'interrogatoire a lieu devrait être un environnement dans lequel la personne peut se sentir en sécurité et à l'aise. Il doit être propre et confortable et respecter les exigences légales de la juridiction. Lorsqu'il n'y a pas de problème de sécurité, le lieu doit être de préférence proche de l'endroit où vit la personne ou dans des endroits autres que le poste de police.⁴⁷ Cependant, il n'est généralement pas approprié d'interroger les victimes potentielles de violence sexuelle à leur domicile.⁴⁸

Le cadre physique ne doit pas donner le sentiment qu'une relation de pouvoir existe. Les bureaux sont à éviter car ils créent une séparation entre la personne interrogée et l'enquêteur et risquent alors de dénoter une situation de domination. Le cadre idéal comprendrait donc quelques chaises et une table basse. Bien qu'il y ait des différences culturelles, les conversations positives ont tendance à se dérouler plus confortablement à un angle de 120 degrés⁴⁹, et non en face à face, car cela ajoute un esprit de coopération à l'interaction et devrait permettre à la personne interrogée de voir comment sortir de la pièce, au cas où elle en aurait besoin. Il faut éviter de s'asseoir à côté de la personne interrogée, car cela pourrait empiéter sur son espace personnel et lui sembler intimidant. Idéalement, la pièce devrait également avoir une fenêtre, sans barreaux, car les MRD ou les victimes de la traite peuvent avoir fait l'expérience d'être détenues dans des espaces ressemblant à des prisons.

Les policiers doivent s'enquérir avec délicatesse de tout ce qui pourrait aider la victime à se sentir plus à l'aise, et répondre à toute demande lorsque cela est approprié et possible. La question de savoir si seules les femmes policières devraient interroger les victimes de violences sexuelles fait débat. Les femmes survivantes

sont généralement plus à l'aise avec un policier de sexe féminin, qui est moins susceptible de déclencher un traumatisme qu'un étranger de sexe masculin, et les survivantes ont moins tendance à craindre que les femmes policiers puissent s'identifier à l'agresseur.^{48,50} Alors que les requêtes visant à faire appel à un intervieweur d'un certain genre devraient toujours être satisfaites si possible, des recherches ont démontré que, globalement, le genre en soi n'est pas le facteur déterminant la satisfaction du plaignant.⁵¹ Par exemple, présumer qu'une victime sera toujours à l'aise avec un policier du même sexe minimise les expériences de ceux qui ont été agressés sexuellement par une personne du même sexe et ne tient pas compte des autres facteurs qui peuvent affecter le confort de la victime. Par conséquent, bien qu'il n'y ait pas de réponse claire à la question de savoir si le genre de l'enquêteur a un avantage automatique dans le cadre d'un interrogatoire, les compétences, le professionnalisme, la compassion et la sensibilité du policier sont les qualités les plus recherchées et les plus importantes pour déterminer un résultat positif.⁵²

Dans la mesure du possible, le policier ne doit pas porter l'uniforme lors d'un interrogatoire, car il peut être intimidant et suggérer un déséquilibre dans la relation de pouvoir. Cela est conseillé pour tous les interrogatoires avec des victimes vulnérables, mais surtout avec les enfants.^{48,49}

5.2. Fournir un service d'interprétation approprié

Les interrogatoires doivent être menés dans une langue que la victime peut facilement comprendre. Les victimes ont le droit de bénéficier gratuitement de services d'interprétation et de traduction lors de tout interrogatoire ou entretien avec les autorités judiciaires avant et pendant le procès.⁵³ Le plaignant doit être informé qu'il a le droit d'avoir un interprète s'il le souhaite. Bien que les victimes puissent refuser le recours à un interprète, si la langue utilisée n'est pas la première langue de la personne, ou si la connaissance de cette langue est limitée à une conversation de tous les jours, le recours à un interprète doit être encouragé afin de s'assurer que les victimes

comprennent pleinement le contenu technique et sont en mesure de donner un consentement éclairé. Pour minimiser le stress de la victime, il convient, si possible, de faire appel au même interprète tout au long du processus.

Il faut éviter, dans la mesure du possible, de faire appel à des membres de la famille, à des enfants ou à la personne qui accompagne la victime pour interpréter, car la qualité de l'interprétation fournie et la nature précise de leur relation avec la victime peuvent ne pas être claires. Par exemple, une victime de la traite des êtres humains encore en captivité peut être accompagnée d'un compagnon de contrôle qui insiste pour répondre aux questions à sa place, avec l'excuse de fournir un service d'interprétation.⁵⁴

Il est de bonne pratique de tenir une liste d'interprètes soigneusement sélectionnés et qualifiés, éventuellement formés pour travailler avec des groupes vulnérables. La liste doit inclure des qualifications dûment accréditées en matière d'interprétation, comprenant éventuellement une interprétation sociale et sensible aux traumatismes, indiquer les langues interprétées et être composée de personnes de genres différents. Il est également important de disposer d'une liste d'interprètes présélectionnés pour s'assurer que les personnes peuvent supporter d'entendre parler de violence grave, de détails sexuels explicites et d'abus. Leur aptitude émotionnelle et psychologique peut être évaluée en expliquant clairement les sujets que la mission couvrira et en posant avec tact des questions sur leur niveau de confort.⁵⁵

L'intervieweur doit clarifier le rôle de l'interprète pour s'assurer que:

- **celui-ci reste totalement neutre par rapport à l'enquête et à toutes les personnes présentes : victime, travailleurs sociaux et enquêteurs,**
- **tout ce qui est dit dans un entretien reste strictement privé et confidentiel,**
- **le soutien de l'interprète est limité à l'interprétation précise et neutre des questions et des réponses,**

- les interprètes évitent de s'impliquer personnellement ou émotionnellement dans le récit,
- les interprètes s'abstiennent d'expliquer quoi que ce soit au témoin, à moins que l'agent ne le leur demande explicitement.

En ce qui concerne les victimes MRD, il convient de combler les lacunes culturelles et linguistiques afin d'éviter la fermeture et le repli dus à une approche inappropriée. L'interprète et le policier doivent être conscients des considérations culturelles liées au genre, aux sujets sensibles tels que les détails intimes et privés, et aux styles narratifs. Chaque culture présente un style de narration différent. Par exemple, certaines cultures présentent l'histoire de manière circulaire plutôt que linéaire.

L'enquêteur doit également déterminer si l'interprète est culturellement, éthiquement ou religieusement compatible avec la personne interrogée. Les personnes qui partagent la même langue peuvent avoir des tensions interethniques, culturelles ou religieuses de longue date. Des ressentiments intercommunautaires peuvent donc interférer avec l'interprétation. Lors de la préparation de l'interrogatoire, le policier peut discrètement poser des questions pour comprendre si l'interprète convient pour la tâche.⁵⁶ L'enquêteur peut également permettre au témoin de poser des questions pour évaluer son niveau personnel de confiance et d'aisance avec l'interprète.

Si, au cours de l'audition, le policier sent que la victime est mal à l'aise avec l'interprète, ou s'il a l'impression que l'interprète ne traduit pas mot à mot, il convient de faire une pause et de demander éventuellement un autre interprète.

Dans la mesure du possible, l'intervieweur doit donner un retour d'information sur la performance de l'interprète employé. Ces informations doivent être incluses dans la liste ou dans tout autre document, en veillant à ce que tout commentaire soit justifié et raisonnable.⁵⁶

5.3. Adopter une approche centrée sur la victime

Un interrogatoire centré sur la victime est:

Respectueux

La victime est toujours au centre de la conversation. L'enquêteur peut instaurer la confiance en recevant les divulgations avec respect et patience, en ne portant pas de jugement, en respectant les croyances culturelles et religieuses et en s'abstenant de faire des déclarations qui mettent en doute la crédibilité de la victime. Les droits de l'homme des victimes sont respectés lorsque les conditions de l'approche des 4 C sont remplies.⁵⁵

- **La Confidentialité**, en informant la personne sur ses droits, la confidentialité de l'interrogatoire et les limites de la confidentialité. La divulgation de la violence sexuelle peut être vécue, en soi, comme une violation de l'intimité d'une personne. Dans la mesure du possible, l'enquête devrait être menée par un seul et même policier, ou du moins la participation de plusieurs enquêteurs devrait être limitée afin d'éviter la nécessité d'auditions répétées.^{48,56;}
- **Le Contrôle**, en assurant à la personne qu'elle peut interrompre l'interrogatoire à tout moment, qu'une personne est présente pour l'aider, qu'elle peut poser des questions et que sa vie privée et sa confidentialité sont respectées. La pression et la perte de contrôle peuvent évoquer ce que la victime a vécu pendant la violence. Il est donc crucial de lui redonner le contrôle, de la traiter avec respect et d'aller à un rythme qui lui convient.⁴⁸ La victime a le droit d'être accompagnée par un conseiller ou une autre personne de son choix tout au long de l'enquête.^{48,57}
- **La Coopération**, avec d'autres acteurs et prestataires de services (établissements de soins de santé, refuges, organismes d'aide sociale, bureau de l'immigration, etc.) pour fournir aux victimes l'assistance holistique dont elles ont besoin.

- **Le Consentement**, aucune mesure ne peut être prise sans le plein consentement de la personne quant à la divulgation, à l'enregistrement des informations et à la présence d'un interprète.

Non-suggestif

Tous les interrogatoires de police, qu'ils concernent un enfant ou un adulte, un témoin ou un auteur présumé, doivent être menés de manière éthique, sans recours à des techniques coercitives, avec sensibilité, de manière à faciliter la récupération de la mémoire, afin d'obtenir de la personne des informations qui peuvent être utiles à l'enquête.

À cette fin, il est largement admis par les chercheurs universitaires et les praticiens de la police que les questions ouvertes de recherche d'informations doivent être préférées aux autres types de questions.⁵⁸ Il convient d'éviter les questions suggestives, les questions qui comportent trop de sous-parties ou de sous-questions, les questions qui coïncident le plaignant dans un nombre restreint de choix et les questions ou déclarations qui sous-entendraient la propre opinion de l'enquêteur⁵⁹. Les policiers doivent poser le moins de questions possible et laisser la victime raconter son histoire en l'encourageant à donner le plus de détails possibles.

L'enquêteur doit utiliser un langage positif et invitant, en offrant des choix au lieu d'être directif, en illustrant les possibilités et les options réalistes qui existent.^{48,57} Le rythme de l'interrogatoire doit être établi par la victime. Très souvent, les témoins vulnérables ont besoin que leurs interrogatoires se déroulent à un rythme plus lent que les autres. Le policier veillera à ralentir son débit de paroles, à s'abstenir de passer rapidement à la question suivante et à permettre à la personne de faire des pauses et de se taire, même pendant un long moment, sans que cela ne la gêne. Le policier doit éviter de céder à la tentation d'interrompre ce silence et profiter de la pause pour préparer ce qui doit suivre.⁵⁹

Le fait de garder l'interrogatoire initial quelque peu déstructuré permet à la victime de parler plus librement, ce qui rend le policier plus réceptif

à ses besoins. Ce module illustre certaines techniques d'interrogatoire basées sur un plan en 7 étapes qui peuvent aider à appliquer une approche centrée sur la victime (voir chapitre suivant).

Adapté au développement

Lorsque l'on interroge des témoins, il est essentiel d'adapter son langage à leur âge et leur niveau de développement. Cela implique, par exemple, que la compréhension d'un enfant de 6 ans diffère de celle d'un enfant de 14 ans et, de même, que la compréhension d'un adulte de 40 ans souffrant d'une déficience cognitive ou d'un handicap intellectuel diffère de celle d'une personne de 40 ans sans déficience cognitive. L'âge de développement peut ne pas correspondre à l'âge biologique de l'individu. Il est important d'évaluer le niveau de développement du témoin afin d'utiliser des techniques d'interrogatoire adaptées à son âge et à son développement.^{45,60}

Ciblé sur l'auteur du crime

Les agents doivent utiliser tous les éléments de l'affaire et ne pas se fonder uniquement sur le récit de la victime. De plus, l'accent doit rester sur le suspect, et non sur le caractère, le comportement ou la crédibilité de la victime.

POINTS CLÉS

Le lieu où se déroule l'entretien doit être sûr, propre et confortable.

Le policier peut aider la victime à se sentir plus à l'aise en aménageant l'espace de manière à ce qu'il ne soit pas intimidant, en se rencontrant à l'extérieur du poste de police, en ne portant pas d'uniforme, en vérifiant si la personne a des préférences quant au genre de l'enquêteur.

La victime a droit à un interprète qui doit être soigneusement sélectionné en fonction de ses qualifications professionnelles, de son aptitude, de l'absence de facteurs conflictuels et de son genre.

Dans une enquête centrée sur la victime, le policier protège la vie privée et la confidentialité de la victime, lui donne le contrôle de l'interrogatoire, s'adresse à elle d'une manière adaptée à son âge de développement et maintient l'accent sur le suspect, et non sur le caractère, le comportement ou la crédibilité de la victime ;

A large, light green, stylized number '36' is positioned in the background, partially obscured by the text.

Comprendre le langage corporel

6. Comprendre le langage corporel

De nombreux professionnels des forces de l'ordre comprennent et reconnaissent l'importance de la communication non verbale. Le décodage de signes tels que les gestes, la posture, les changements de voix et les expressions faciales peut fournir des indicateurs supplémentaires de ce qu'un individu pense et ressent au-delà du contenu des mots prononcés. Surtout lorsque les gens ne parlent pas la même langue, le langage corporel contribue largement à combler les écarts culturels et linguistiques. Les policiers doivent être capables de communiquer de manière non verbale et de décoder la communication non verbale de la victime, tout en restant conscients des éventuelles différences culturelles et individuelles.

L'utilisation que l'enquêteur fait de l'espace personnel, des gestes, de la posture, des expressions faciales et du contact visuel peut améliorer, soutenir, affaiblir, voire saboter sa capacité à instaurer la confiance et à établir des liens.⁶¹ Inversement, l'enquêteur doit également être capable de lire le langage corporel de la victime afin de mieux comprendre la situation et les circonstances.

Les mouvements du corps, y compris les expressions faciales, les gestes, la posture, les mouvements de la tête et des mains, ou les mouvements de tout le corps, également appelés *kinésiques*, signalent le degré d'accessibilité d'une personne et influencent la réponse de l'interlocuteur. Par exemple, le fait de sourire peut être un signal positif, communiquant l'inclusion et l'accueil. Une posture ouverte, où les jambes et les bras ne sont en aucune façon croisés, communique l'ouverture, l'intérêt, la disposition à écouter, alors que la posture fermée peut impliquer un inconfort ou un désintérêt. Le fait de changer sa posture pour qu'elle corresponde à celle de l'autre personne s'appelle le "*mirroring*" et peut être utilisé pour créer un lien - pour autant que cela reste naturel. Par exemple, lorsque le policier parle lentement et se comporte de manière calme et détendue, il peut guider le témoin à faire de même.⁶¹ Dans tous ces cas,

l'enquêteur doit être assis confortablement, car la rencontre pourrait durer plusieurs heures.

Le regard doit être dirigé vers la victime, en mettant parfois l'accent sur la prise de notes, dont l'utilisation a été préalablement expliquée au client. Cependant, ceci ne génère pas toujours une atmosphère confortable pour toutes les personnes interrogées et peut être assez irrespectueux envers les personnes de certains milieux culturels. Lorsqu'il interroge un mineur, l'agent doit essayer de minimiser sa stature en interrogeant le client à hauteur de ses yeux.⁶¹

Le terme proxémique est utilisé pour désigner le message transmis par la proximité de l'autre. Il est recommandé de se pencher légèrement vers l'avant, en direction de la personne, tout en gardant une posture ouverte, pour montrer son engagement et son intérêt. Toutefois, l'enquêteur doit faire preuve de discernement pour déterminer une distance appropriée. Chaque culture a différents niveaux de proximité physique adaptés à différents types de circonstances et de relations. Si la victime s'éloigne, le policier doit également maintenir une distance. Lorsqu'une victime s'avance, le policier doit rester immobile jusqu'à ce que la personne ait atteint une zone confortable.

Alors que les comportements non verbaux jouent un rôle important dans les interactions face à face, il faut se méfier des concepts douteux tels que la détection des mensonges par le langage corporel (le paradigme du "langage corporel ne ment jamais"). Le mensonge ne peut être détecté en un coup d'œil, comme on le trouve souvent expliqué sur Internet. Des croyances telles que celle selon laquelle le fait de détourner le regard reflèterait un mensonge sont des idées fausses très répandues. Les universitaires s'accordent à dire qu'il n'existe pas de comportements non verbaux qui soient présents chez tous les menteurs et absents chez toutes les personnes disant la vérité.^{61,62,63}

POINTS CLÉS

La lecture des indices non verbaux peut aider à comprendre ce qu'une personne pense et ressent au-delà du contenu des mots prononcés, surtout lorsque les personnes ne parlent pas la même langue.

L'espace personnel, les gestes, la posture, les expressions faciales et le contact visuel peuvent améliorer, soutenir, affaiblir ou même saboter la capacité d'une personne à établir la confiance et à créer des liens.

Il faut se méfier des concepts douteux tels que la détection de mensonges par le langage corporel.



Le plan en 7 étapes

7. Le plan en 7 étapes

Le plan en 7 étapes offre des conseils sur la manière d'adapter le langage, le comportement, l'environnement et la pratique en fonction des traumatismes lors des entretiens avec des survivants d'agressions sexuelles.

Avant de commencer un entretien utilisant le plan en 7 étapes, les victimes devraient idéalement avoir accès à un avocat dont la présence doit être prise en compte lors de l'interrogatoire si le plaignant le souhaite. Les droits et les intérêts juridiques en jeu pour les victimes sont considérables. Les victimes ont aussi le droit d'être reconnues et traitées avec respect, de recevoir les informations, le soutien et la protection appropriés, y compris la protection contre la victimisation secondaire. Leur vie privée et la confidentialité des informations qu'elles divulguent doivent être préservées, et l'auto-incrimination évitée. L'exercice et la protection de ces droits aux premiers stades de l'enquête peuvent nécessiter des connaissances et des analyses juridiques particulières que seul un conseiller juridique peut fournir.

Étape 1 L'engagement

Cette étape comprend des éléments permettant de diminuer l'anxiété afin d'établir une relation. La flexibilité est essentielle pour comprendre la personne et son état d'esprit, et pour s'adapter à ses besoins et exigences.^{48,55}

Répondre aux préoccupations immédiates - On demandera immédiatement au plaignant s'il a des préoccupations immédiates. Si la personne a laissé les enfants sans surveillance à la maison, si elle s'inquiète de devoir nourrir le chien ou si d'autres questions exigent une attention immédiate, ces problèmes doivent être résolus, sinon la personne ne pourra pas être "présente" et se concentrer sur la conversation. Le policier peut demander au plaignant s'il a mangé ou bu, car les victimes peuvent avoir été trop nerveuses

pour manger ou boire avant la rencontre, et lui offrir une tasse de café ou une petite collation le cas échéant.⁴⁸

Sécurité et orientation - Bien que les opinions et la pratique concernant la question de savoir s'il faut ou non aborder les problèmes de sécurité pendant une audition peuvent varier, il est généralement recommandé d'aborder la sécurité de la personne à un moment donné avant la fin de l'interrogatoire.⁴⁸ Cela est particulièrement crucial dans les cas de violence domestique, de traite des êtres humains, de mariage forcé et de crimes d'honneur, où le risque de nouveaux abus est élevé. Une évaluation de la sûreté et de la sécurité contribuera à protéger la personne, à établir la confiance et à définir clairement les responsabilités de la police et des victimes en matière de protection.⁴⁸ Le policier peut demander au témoin s'il souhaite faire part de ses préoccupations concernant le déroulement de l'interrogatoire, des conséquences éventuelles liées au fait de parler avec la police, de tout autre danger ou crainte perçu et de ce qui lui permettrait de se sentir en sécurité.⁴⁸

Questions possibles:

- **Avez-vous des inquiétudes à propos de votre interrogatoire avec nous ?**
- **Cette rencontre va-t-elle créer des problèmes pour vous, votre famille ou vos proches ?**
- **Avez-vous un endroit sûr où loger ? Si ce n'est pas le cas, êtes-vous disposé à séjourner dans un refuge ?**
- **Avez-vous dit à quiconque que vous venez ici aujourd'hui ?**
- **Est-ce un moment approprié pour vous de se rencontrer aujourd'hui ?**
- **Avez-vous besoin de parler à quelqu'un avant de parler avec nous ?^{48,55}**

La personne interrogée doit être informée des services de soutien mis à sa disposition (soins médicaux et psychologiques, hébergement,

assistance juridique, etc.) et, dans la mesure du possible, la police doit faciliter l'accès à ces services (par exemple, en assurant le transport vers les centres de soutien, en facilitant le contact avec les prestataires de services, etc.).

Le policier doit être prêt à fournir des informations sur les organismes compétents, les ONG, les refuges ou les points de contact qui peuvent apporter assistance et protection, ainsi que des informations sur les droits de la victime. L'orientation ne doit être faite qu'auprès d'institutions auxquelles le policier fait confiance. L'enquêteur doit éviter de susciter chez la victime des attentes auxquelles elle ou d'autres personnes ne pourraient pas répondre, car cela pourrait avoir un impact négatif sur la relation établie dans les cas où la victime ne pourrait pas accéder à l'aide des services recommandés, soit en raison de critères ou de capacités.⁴⁸

Introduction - Le policier doit se présenter en donnant son nom, sa fonction ou son rôle et dire qu'il a de l'expérience dans ce genre de travail et, le cas échéant, mentionné qu'il a déjà rencontré et interrogé des personnes dans des situations similaires, par exemple:

J'ai parlé à de nombreuses personnes qui ont les mêmes soucis que vous

Le policier peut demander si le plaignant est au courant de l'objet de la rencontre. A-t-il des questions à ce sujet avant de commencer l'interrogatoire?

Ces questions aident à établir un lien avec l'étape suivante.

La victime sera informée du rôle des autres personnes potentiellement présentes, par exemple un interprète, un travailleur social, d'autres agents de police, etc. Si les personnes observent depuis une pièce séparée, elles doivent également être présentées. Le policier précisera alors qu'ils ne surveillent pas la victime, mais qu'ils font partie de l'"équipe" pour aider l'enquêteur à "réfléchir et à planifier" des solutions pour que la personne interrogée soit soutenue au mieux lors de son témoignage.

Étape 2 L'explication

En règle générale, la victime doit être informée de ce qui va se passer lors de l'interrogatoire, de la manière dont les informations obtenues peuvent être utilisées et des droits qu'elle détient. Le consentement éclairé doit être obtenu par écrit. Fournir des informations claires peut réduire l'incertitude et les craintes de nombreuses victimes, en particulier celles qui ont un statut de migrant irrégulier, en ce qui concerne les conséquences de leur signalement. Les informations doivent être claires, faciles à comprendre et concises pour éviter la surcharge d'informations, améliorer la visibilité de l'enquête et gérer les attentes de la victime.⁴⁸ Le policier doit utiliser un langage simple et ordinaire, ainsi que des termes familiers pour la victime.

Une explication doit être donnée quant à la manière dont l'interrogatoire sera enregistré. Cela peut être aussi simple que de dire,

Je vais vous parler et mon collègue prendra note de ce que nous disons

ou il pourrait s'agir d'expliquer le fonctionnement des équipements techniques utilisés tels que la caméra, l'audio, la vidéo. Il faut montrer à la personne interrogée où se trouve l'équipement, pourquoi il est utilisé et lui demander si elle est à l'aise avec cela. La personne peut également avoir des préoccupations en matière de sécurité, par exemple être nerveuse à l'idée que son agresseur puisse avoir accès aux dossiers, ce dont il faudra peut-être discuter.

Lors de la description du déroulement de l'interrogatoire, il est utile de recourir à des énoncés utilisant le "nous", tels que

- ***Nous allons parler de l'incident***
- ***Nous devons examiner ces informations ensemble***

Cette approche donne aux victimes un sentiment de contrôle et les encourage à sentir que l'enquête est un travail d'équipe et qu'elles ont un rôle clé à jouer.

Le policier devra respecter le rythme de la victime. Les interrogatoires avec les personnes vulnérables sont généralement menés à un rythme plus lent que les interrogatoires habituels, avec davantage de pauses et de temps d'arrêt. Le policier peut convenir avec le survivant d'un signe ou d'une carte spéciale que la personne interrogée pourrait utiliser pour demander une pause. Une pause peut également être requise pour les pratiques religieuses.⁶⁰ Dire à la personne interrogée que « nous pouvons aller à votre rythme » peut être très utile pour donner à la victime un sentiment de contrôle, tout comme dire "nous n'avons pas à tout faire aujourd'hui, nous pouvons nous revoir si nécessaire". Certaines victimes ont une capacité d'attention limitée, peuvent ne pas être capables de se concentrer longtemps. Elles peuvent être rapidement fatiguées et frustrées si elles doivent parler dans une langue qu'elles ne maîtrisent pas, ce qui nécessite des pauses de confort régulières ou, si possible, des rencontres multiples.

L'enquêteur doit fixer les règles de la conversation. Cela peut être particulièrement utile pour mettre la personne à l'aise lorsqu'elle est soumise à un interrogatoire pour la première fois. Le policier peut dire :

- ***N'oubliez pas, quand vous me décrivez quelque chose, que je n'étais pas là quand c'est arrivé. Plus vous me parlerez en détail de ce qui s'est passé, mieux je comprendrai la situation.***
- ***Je vais poser beaucoup de questions pour comprendre ce qui s'est passé parce que je n'étais pas là et je veux vraiment pouvoir construire une image claire dans mon esprit.***
- ***Je suis ici pour vous écouter.***
- ***Il m'arrive parfois de me tromper, de mal comprendre. Si je ne comprends pas ce que vous dites, dites-le-moi. Je veux le savoir, car je veux bien comprendre les choses.***
- ***Si je vous demande d'expliquer ou de clarifier quelque chose, ce n'est pas parce que je doute de vous, c'est parce que j'ai besoin de plus d'informations pour mieux comprendre.***

Étape 3 Le brise-glace

Le brise-glace, également appelé évaluation préalable à l'interrogatoire, peut avoir lieu lors d'une séance distincte, un autre jour ou à un autre moment de la journée.

La conversation peut commencer par un sujet neutre en posant des questions comme on pourrait le faire dans une interview. Le but est d'aider la victime à activer sa mémoire, à se sentir à l'aise à se familiariser avec les techniques de conversation, à l'environnement et à la voix de l'agent. Le policier observera et évaluera les réactions, afin d'avoir une idée des niveaux de concentration du répondant, de sa capacité à répondre à différents types de questions (ouvertes, fermées, narration libre, etc.). L'enquêteur doit être rassurant et compatissant, mais éviter les comportements que le témoin pourrait trouver humiliants, peu sincères ou condescendants. Parler ou rire d'un sujet léger peut aider à déplacer le centre d'attention de la personne vers le moment présent après avoir parlé de souvenirs traumatisants. De plus, l'intervieweur peut sembler plus accessible au-delà de son rôle professionnel, ce qui favorise la création de liens.⁶⁶ Il convient d'évaluer soigneusement le caractère approprié de ces interactions afin de limiter le risque que ce comportement soit perçu comme un jugement ou un mépris.

L'enquêteur peut demander au client de lui réexpliquer les règles de base pour s'assurer qu'il les a comprises. L'enquêteur doit expliquer que le fait que la description du client soit fautive ou incomplète n'a pas d'importance, mais que cela aide l'enquêteur à comprendre les clarifications qu'il doit apporter.

Étape 4 Obtention d'un récit libre

Cette phase est d'une importance cruciale et le policier passera beaucoup de temps à réfléchir à la manière d'amener le "sujet de préoccupation" sur la table de manière non dirigée.

Le policier laissera la personne décrire l'incident et toute autre information jugée pertinente, sans l'interrompre. Les interruptions constituent une faille fatale dans l'approche de l'enquête et entravent la récupération de la mémoire, ce qui a un effet néfaste non seulement sur le bien-être de la victime et sa volonté de divulguer, mais aussi sur la qualité des preuves. La personne interrogée doit être encouragée à expliquer son point de vue sur les événements et se voir accorder le temps nécessaire pour partager pleinement son expérience, tandis que l'enquêteur documente soigneusement les informations, le cas échéant.

L'enquêteur peut utiliser des commentaires ouverts, des questions ou des déclarations pour obtenir des réponses libres qui ne limitent pas le contenu des réponses, par exemple:

- **Pourquoi sommes-nous ici aujourd'hui ?**
- **(Espérons que) La victime dira : "Pour parler de ce qui s'est passé avec..."**
- **Ok, rappelez-vous que je n'étais pas là, je veux que vous me disiez tout ce que vous pouvez vous rappeler sur ce qui s'est passé.**
- **Par où voulez-vous commencer ?**
- **Que pouvez-vous me dire sur votre expérience ?**

Étape 5 Clarification et complément du récit libre

Clarification - L'objectif est d'obtenir une histoire détaillée en segmentant le récit de la victime et en obtenant des détails à l'aide d'indices.

Il est bon de faire un bref résumé après le récit libre, et avant de passer aux questions plus spécifiques. Cela peut aider à "orienter" la victime pour qu'elle se concentre sur la partie que les policiers vont spécifiquement questionner à ce moment-là. Des post-its peuvent être utilisées comme aide pour le résumé.

Complément - Le policier cherche à obtenir des détails liés au récit libre qui sont pertinents pour l'enquête pénale. Par exemple, si le plaignant a parlé d'avoir été forcé à monter dans une voiture,

le policier essaiera de vérifier si la personne se souvient de détails concernant le véhicule.

L'interviewer peut avoir besoin de demander plus d'informations sur certains segments de l'histoire. Les questions ouvertes sont utilisées de préférence pour assurer le suivi des détails précédemment divulgués par la victime, par exemple,

- **Vous avez parlé de X. Dites m'en plus sur X.**
- **Que s'est-il passé après ?**
- **Et ensuite, que s'est-il passé ?**
- **S'il vous plaît, dites-moi quels sont les autres éléments dont vous vous souvenez.**
- **Parlez-moi davantage de ...**
- **Quelles ont été vos réflexions au cours de cette expérience ?**
- **De quoi êtes-vous capable de vous souvenir (avec vos six sens) ?**
- **Vous souvenez-vous d'avoir entendu quelque chose ? Que vous rappelez-vous avoir entendu ?**
- **Vous souvenez-vous d'avoir senti quelque chose ? De quelles odeurs vous rappelez-vous ?**

L'enquêteur peut utiliser des questions directives ou les questions « où, quand, quoi, qui », qui peuvent également être très utiles pour l'illustration (avec les post-its).

Enfin, des questions fermées peuvent être posées pour aider à compléter toute information manquante dans le récit, par exemple

L'aviez-vous déjà rencontré ?

Le policier doit également vérifier avec le reste de l'équipe si des questions ont été omises ou si d'autres domaines doivent être explorés.

Comparaison avec les éléments antérieurs du dossier - L'enquêteur doit également analyser les informations connues et les faits antérieurs compte tenu des nouvelles informations recueillies, comme les éléments qui n'ont pas été mentionnés dans le récit libre, mais qui sont présents dans les dossiers de police.

Étape 6 Révision, suivi et évaluation

À la fin de l'interrogatoire, le policier passe en revue ce qui a été rapporté, ce qui permet à la personne de vérifier que le récit a été correctement pris en note ou compris.

Parce que la divulgation d'une agression sexuelle est un processus plutôt qu'un événement unique, les enquêteurs doivent garder un lien ouvert avec la victime. Les témoins se souviennent souvent de détails supplémentaires ou ne se sentent à l'aise de les divulguer seulement à un certain moment après le premier interrogatoire. Les enquêteurs doivent donc leur fournir des informations sur les personnes à contacter s'ils ont des questions ou s'ils se rappellent de faits supplémentaires.

Une réflexion individuelle ou en équipe sur les résultats de l'interrogatoire doit être menée pour évaluer les informations obtenues, examiner si les objectifs ont été atteints et définir des actions de suivi pour mettre en évidence les leçons tirées et améliorer le processus. Le policier ou l'équipe pourrait faire un brainstorming autour des questions suivantes :

- **Avons-nous posé toutes les questions que nous voulions poser ?**
- **La victime a-t-elle fourni toutes les informations qu'elle pouvait et voulait fournir ?**
- **Avons-nous atteint l'objectif de départ de cet interrogatoire ?**
- **Avons-nous modifié les objectifs de départ au cours du processus ? Et si oui, pourquoi ?**
- **Quelles sont les informations supplémentaires dont nous disposons à présent par rapport aux autres données recueillies précédemment dans le cadre de l'affaire ?**
- **Les nouvelles informations sont-elles concordantes avec les preuves déjà obtenues ?**
- **Y a-t-il des divergences à éclaircir ?**

Étape 7 Remerciements

Le policier conclut la rencontre sur une note positive, en remerciant le plaignant pour son temps et ses efforts, et non pour le contenu de l'interrogatoire. Le policier doit souligner la force avec laquelle la victime a surmonté ses craintes et son anxiété et à s'être manifestée pour partager son histoire.

POINTS CLÉS

Le plan en 7 étapes présente une possible approche centrée sur la victime pour l'interroger

- **S'engager pour réduire l'anxiété et établir un lien. Cette étape consiste également à répondre à tous les besoins de la personne, à répondre à ses préoccupations en matière de sécurité et à lui fournir des orientations adéquates**
- **Expliquer au témoin ce qui va se passer et fixer les règles de la conversation afin de créer une atmosphère dans laquelle la victime se sentira à l'aise pour parler et partager des informations**
- **Briser la glace**
- **Demander un récit libre** pour obtenir un témoignage précis et fiable sur les événements de manière non suggestive
- **Clarifier et compléter le récit libre** en en faisant un bref résumé avant de passer à la révision des détails.
- **La révision, le suivi et l'évaluation** permettent à la personne de vérifier que le récit ait été correctement pris en note ou compris, et au policier d'évaluer si les objectifs de l'interrogatoire ont été atteints
- **Remercier la personne interrogée** pour son temps et ses efforts, et non pour le contenu de l'interrogatoire

Endnotes

1 Council of Europe. (2006). Recommendation 8 of the Committee of Ministers to Member States on assistance to crime victims.

2 European Crime Prevention Network. (2016). *Preventing Secondary Victimization Policies & Practices*. Brussels, Belgium: European Commission, DG Home Affairs

3 Le plan en 10 étapes s'inspire du modèle PEACE, un exemple d'entretien d'investigation développé dans les années 90 par les forces de l'ordre et des psychologues au Royaume-Uni et au Pays de Galles. PEACE - acronyme de préparation, engagement et explication, compte rendu, clôture, évaluation - propose une approche conversationnelle et non conflictuelle pour obtenir des informations de la personne interrogée. Elle a été conçue pour réduire le nombre de faux aveux enregistrés en raison de tactiques d'interrogatoire trop agressives.

4 American Psychiatric Association. (2013). *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* (5th ed.). Arlington, VA: American Psychiatric Association.

5 World Health Organization. (2018). *International classification of diseases for mortality and morbidity statistics* (11th Revision). Retrieved from <https://icd.who.int/browse11/l-m/en>

6 Perry, B.D., & Szalavitz, M. (2007). *The Boy Who Was Raised As A Dog: What Traumatized Children Can Teach Us About Loss, Love and Healing*. La Vergne, TN, United States: Ingram Publisher.

7 Perry, B.D., & Szalavitz, M. (2007). *The Boy Who Was Raised As A Dog: What Traumatized Children Can Teach Us About Loss, Love and Healing*. La Vergne, TN, United States: Ingram Publisher.

8 Cloitre, M., Garvert, D.W., Weiss, B., Carlson, E.B., & Bryant, R. (2014). Distinguishing PTSD, Complex PTSD, and Borderline Personality Disorder: A latent class analysis. *European Journal of Psychotraumatology*, 5.

9 Cloitre, M., Garvert, D.W., Brewin, C. R., Bryant, R. A., & Maercker, A. (2013). Evidence for proposed ICD-11 PTSD and complex PTSD: A latent profile analysis. *European Journal of Psychotraumatology*, 4.

10 Hopper, E. K., & Gonzalez, L.D. (2018). A Comparison of Psychological Symptoms in Survivors of Sex and Labor Trafficking. *Behavioral Medicine*, 44(3), 177-188.

11 Dans son ouvrage de référence de 1986, Niels Christie a inventé le terme de "victime idéale" pour décrire "une personne ou une catégorie d'individus qui, lorsqu'ils sont touchés par un crime, se voient le plus facilement attribuer le statut complet et légitime de victime". En d'autres termes, certains individus sont considérés comme méritant davantage le statut de victime que d'autres, car il suscite davantage de sympathie de la part de la société en raison d'attributs tels que la faiblesse, la vulnérabilité, la dépendance, etc.

- 12** “Les Principes et directives recommandés concernant les droits de l’homme et la traite des êtres humains de 2002 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) ont reconnu pour la première fois que la traite des personnes pouvait avoir pour but d’exploiter la participation des victimes à des activités illicites, mais aussi que les victimes pouvaient accessoirement commettre des actes illicites dans le contexte de leur statut de victimes de la traite. Les Principes et directives recommandés indiquent donc fermement que ces victimes doivent bénéficier d’une protection, et non d’une sanction, pour les actes illicites qu’elles commettent et qui sont la conséquence directe de leur traite. De même, et ce qui est très important pour le respect du principe de non-sanction, les Principes et directives recommandés indiquent fermement que les actions des services de détection et de répression impliqués dans les enquêtes sur la traite ne doivent jamais se faire au détriment des droits des victimes.
- 13** Keygnaert, I., Vettenburg, N., & Temmerman, M. (2012). Hidden violence is silent rape: sexual and gender-based violence in refugees, asylum seekers and undocumented migrants in Belgium and the Netherlands, *Culture, Health & Sexuality*, 14(5), 505-520.
- 14** De Schrijver, L., Vander Beken, T., Krahé, B., & Keygnaert, I. (2018). Prevalence of Sexual Violence in Migrants, Applicants for International Protection, and Refugees in Europe: A Critical Interpretive Synthesis of the Evidence. *Int J Environ Res Public Health*.
- 15** Krug, E., Dahlberg, L.L., Mercy, J.A., Zwi, A.B., & Lozano, R. (2002). *World report on violence and health*. Geneva, Switzerland: World Health Organization
- 16** Phillimore, J., Pertek, S., & Alidu, L. (2018). *Sexual and gender-based violence and refugees. The impacts of and on integration domains*. Birmingham, UK: Institute for Research into Superdiversity.
- 17** Wells, A., D. Freudenberg, & M. Levander. (2019). *Gender-based violence against refugee and asylum-seeking women - a training tool*. Germany: Boppard.
- 18** Eurostat. (2013). *Trafficking in Human Beings in the European Union*. Brussels, Belgium: European Commission
- 19** EIGE. (2018). *Gender-specific measures in anti-trafficking actions*. Luxembourg: Publications Office of the European Union.
- 20** UNODC. (2019). *Global Report on trafficking in persons 2018*. Vienna: United Nations Office on Drugs and Crime.
- 21** FRA. (2014). *Violence against women: an EU-wide survey. Main results*. Luxembourg: Publications Office of the European Union.
- 22** Family Violence Prevention Fund. (2009). *Intimate Partner Violence in Immigrant and Refugee Communities: Challenges, Promising Practices and Recommendations*. Retrieved from: https://www.futureswithoutviolence.org/userfiles/file/ImmigrantWomen/IPV_Report_March_2009.pdf
- 23** Raj, A., & Silverman, J. (2002). Violence Against Immigrant Women - The Roles of Culture, Context, and Legal Immigrant Status on Intimate Partner Violence. *Violence Against Women*, 8(3).

- 24** Štirn, M., Minič, M., Miklič, N., Brdar Tomažič, R., Zemljič, I., Chaudary, S., Papadouli, M., Hyde, K., & Peykova, R. (2016). *Psychosocial Support for Victims of Domestic and Gender Based Violence. Handbook*. London, UK: The AIRE Centre.
- 25** Leermakers, S.D.E., Simons, E.I., & Noteboom, F. (2018). *"Aangifte doe je niet" – Een studie naar factoren die een negatieve invloed hebben op de aangiftebereidheid van Nederlandse, minderjarige slachtoffers van seksuele uitbuiting*. Den Haag, The Netherlands: Centrum Kinderhandel Mensenhandel.
- 26** Khadraoui, L., de Meijer, F., & Rijken, C. (S.D). Psychological health impact of human trafficking: stakeholders' perspectives. Retrieved from: <http://www.phit.uh.edu/wp-content/uploads/2017/04/5.-Stakeholders-Perspective-in-the-Netherlands.pdf>
- 27** Donovan, C. (2010). Barriers to Making Referrals of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgendered (LGBT) victim/survivors to the MARAC and Recommendations for Improvement: A Study of IDVAs, MARAC Coordinators and PPU Detective Inspectors Within the Northumbria Police Force Area. Project Report. Sunderland, UK: University of Sunderland. Retrieved from: https://sure.sunderland.ac.uk/id/eprint/2895/1/LGBT_Referrals_to_MARAC_Final_Report.pdf.
- 28** Hassouneh, D., & Glass, N. (2008). The influence of gender role stereotyping on women's experiences of female same-sex intimate partner violence. *Violence Against Women*, 14(3), 310-25.
- 29** Brown, C. (2008). Gender-role implications on same-sex intimate partner abuse. *Journal of Family Violence*, 23(6), 457-62.
- 30** Brown, T., & Herman, J. (2015). *Intimate partner violence and sexual abuse among LGBT people*. Los Angeles, California, US: The Williams Institute.
- 31** D'haese, L., Dewaele, A., & Van Houtte, M. (2014). *Geweld tegenover Holebi's - II. Een online survey over ervaringen met holebigeweld in Vlaanderen en de nasleep ervan (Tweede tussentijds rapport - februari 2014)*. Antwerp, Belgium: Steunpunt Gelijkekansenbeleid.
- 32** Stapel, S. (2007). Falling to pieces: New York State civil legal remedies available to lesbian, gay, bisexual, and transgender survivors of domestic violence. *NYLS Law Rev.*,52(2), 247-277.
- 33** Hester, M., Williamson, E., Regan, L., Coulter, M., Chantler, K., Gangoli, G., et al. (2012). *Exploring the service and support needs of male, lesbian, gay, bi-sexual and transgendered and black and other minority ethnic victims of domestic and sexual violence*. Bristol, UK: University of Bristol.
- 34** Goodmark L. Transgender people, intimate partner abuse, and the legal system. *Harv CR-CLL Rev.* 2013;48:51.
- 35** Si une victime présente des problèmes de santé mentale et des comportements préoccupants, elle doit être évaluée par un professionnel de la santé mentale et des conseils doivent être demandés quant à sa capacité à fournir un récit.
- 36** Hopper, J.W., & van der Kolk B.A. (2001). Retrieving, assessing, and classifying traumatic memories: *A preliminary report on three case studies of a new standardized method*. Pennsylvania, the United States: The Haworth Press.

- 37 Canadian Department of Justice (2019). The Impact of Trauma on Adult Sexual Assault Victims. Retrieved from: <https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/jr/trauma/p4.html>
- 38 TeBockhorst, S., O'Halloran, M., & Nylind, B. (2014). Tonic Immobility Among Survivors of Sexual Assault. *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy*, 7(2), 171-178.
- 39 UNODC. (2019). *Handbook for the Judiciary on Effective Criminal Justice Responses to Gender-based Violence against Women and Girls*. Geneva: United Nations
- 40 Keygnaert, I., & Van Melkebeke, I. (2018). *Care for victims of sexual assault: guide for significant others*. Ghent, Belgium: Universiteit Gent.
- 41 Lonsway, K., & Archambault, J. (2012). The "Justice Gap" for Sexual Assault Cases: Future Directions for Research and Reform. *Violence Against Women*, 18(2), 145-68.
- 42 Adler, Z. (1987). *Rape on Trial*. London, UK: Routledge and Kegan Paul.
- 43 Frazier, P., & Borgida, E. (1992). Rape Trauma Syndrome: A Review of Case Law and Psychological Research. *Law and Human Behavior*, 16(3).
- 44 Correia, R., & Kochuparampil, P. (2017). *Rape and Sexual Assault: the use of psychological evidence in court*. Oral presentation to CPS London. London, UK.
- 45 Fisher, R., Geiselman, R. E., (2010). The Cognitive Interview method of conducting police interviews: Eliciting extensive information and promoting Therapeutic Jurisprudence. *International Journal of Law and Psychiatry*, 33(5-6), 321-328.
- 46 Keller-Hamela, M. (S.D.). The Child Interview - Practice Guidelines. Nobody's Children Foundation. Retrieved
- 47 Keygnaert, I., Linthout, L., Clarke, V., Lamonaca, S., Del Savio, E., Khadr, S., Correia, R., & Vanhoutte K. (2021). *Report analysis face-validity surveys with law enforcement officials and face-validity interviews with former MAR-victims of sexual violence, trafficking in human beings and/or sexual exploitation in Belgium, the UK and Ireland*. Confidential project report.
- 48 UNODC. (2009). Anti-human trafficking manual for criminal justice practitioners. Module 9. Retrieved from: https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_module9_Ebook.pdf
- 49 UK Ministry of Justice. (2011). Achieving Best Evidence in Criminal Proceedings. Guidance on interviewing victims and witnesses, and guidance on using special measures. Retrieved from: https://www.cps.gov.uk/sites/default/files/documents/legal_guidance/best_evidence_in_criminal_proceedings.pdf
- 50 Rich K. (2014). *Gender Issues in Rape Victim Interviewing*. London, UK: Palgrave Pivot.
- 51 Jordan, J. (2002). Will Any Woman Do? Police, Gender and Rape Victims. *Policing An International Journal of Police Strategies and Management*, 25(2), 319-344.
- 52 Lonsway, K.A., & Archambault, J. (2020) Should Sexual Assault Victims Be Interviewed by Female Officers and Detectives? End Violence Against Women International. Retrieved from: https://evawintl.org/wp-content/uploads/2015-01_TB-Officer-Gender.pdf

- 53 Article 5 of Directive 2012/29/EU of the European Parliament and of the Council of 25 October 2012 establishing minimum standards on the rights, support and protection of victims of crime, and replacing Council Framework Decision 2001/220/JHA
- 54 Schurman, T. (2009) *How to Establish and Operate a Shelter for Trafficked Persons: The Payoke Way*. Antwerp, Belgium: Payoke.
- 55 UNODC. (2009). Anti-human trafficking manual for criminal justice practitioners. Module 10. Retrieved from https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_module10_Ebook.pdf
- 56 UN Women. (2021). *Handbook on gender-responsive police services for women and girls subject to violence*. Geneva: United Nations.
- 57 UNPOL. (2015). United Nations Police Gender Toolkit. Standardised Best Practices on Gender Mainstreaming in Peacekeeping. Handbook. Retrieved from: <http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/387374/United%20Nations%20Police%20Gender%20Toolkit%20Handbook.pdf?sequence=51&isAllowed=y>
- 58 Oxburgh, G. E., Myklebust, T., & Grant, T. (2010). The question of question types in police interviews: A review of the literature from a psychological and linguistic perspective. *Forensic Linguistics*, 17(1).
- 59 UNODC. (2009). Anti-human trafficking manual for criminal justice practitioners. Module 8. Retrieved from: https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_module8_Ebook.pdf
- 60 Faller, K. C. (2007). *Interviewing children about sexual abuse: Controversies and best practice*. Oxford: Oxford University Press.
- 61 De Paulo, B.M., Malone, B.E., Lindsay, J.J., Muhlenbruck, L., Charlton, K., & Cooper, H. (2003). Cues to deception. *Psychological Bulletin*, 129(1), 74-118.
- 62 Vrij, A., & Granhag, P.A. (2012). Eliciting cues to deception and truth: What matters are the questions asked. *Journal of Applied Research in Memory and Cognition*, 1(2), 110-117.
- 63 Vrij, A., Granhag, P.A., & Porter, S. (2011). Pitfalls and Opportunities in non-verbal and verbal lie detection.
- 64 Article 20 c of Directive 2012/29/EU of the European Parliament and of the Council of 25 October 2012 establishing minimum standards on the rights, support and protection of victims of crime, and replacing Council Framework Decision 2001/220/JHA
- 65 Payoke. (2014). *Human Trafficking what to do? A practical guide for healthcare providers, law enforcement, NGOs & border guards*. Antwerp, Belgium: Payoke.
- 66 Ferro Ribeiro S., & van der Straten Ponthoz, D. (2017). International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict. Best Practice on the Documentation of Sexual Violence as a Crime or Violation of International Law. Retrieved from: https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2019/06/report/international-protocol-on-the-documentation-and-investigation-of-sexual-violence-in-conflict/International_Protocol_2017_2nd_Edition.pdf